



DECISION N° DEC 25.108/K

**DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES
DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS,
DANS L'AFFAIRE OPPOSANT M. FERNANDES A LA VILLE DE
BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°20.010 /K en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à ester en justice,

CONSIDERANT l'instance n°2511781-9 introduite devant le tribunal administratif de Versailles par M. FERNANDES,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de constituer avocats aux fins de la représentation,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles dans l'instance introduite par M. FERNANDES sous le numéro 2511781-9.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER le cabinet D4 AVOCATS, domicilié 53 rue de Turbigo à PARIS (75 003), pour représenter la commune dans cette instance, ses suites et accomplir toutes les diligences utiles à l'aboutissement de l'instance.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION N° DEC 25.108/K

OBJET : DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT M. FERNANDES A LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

ARTICLE 6 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brunoy, le 01 décembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/12/2025